

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 416

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 3

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A D'un député et d'un sénateur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est normal que le Parlement soit représenté dans cette commission afin de pouvoir apprécier les conséquences de la levée de l'anonymat du don de gamètes telle qu'instaurée par le projet de loi.